

### III / informations concernant l'Accompagnement à la scolarité (du CP au CM2)

06 03 70 67 35

L'Accompagnement à la Scolarité, c'est :

- Créer un climat qui permet à l'enfant de s'exprimer, de trouver du plaisir et de prendre confiance en lui-même.
- Etablir des relations de confiance et d'écoute entre l'adulte et l'enfant par un accompagnement individuel.
- Proposer à l'enfant des temps d'animation qui favorisent la découverte, le partage des connaissances et l'amusement.

Le livret de l'Accompagnement à la Scolarité précise toutes les informations concernant ses modalités de fonctionnement. Vous pouvez vous le procurer à l'accueil de la Maison Pour Tous de Saint-Pierre.

#### Vos notes :



#### Le Projet associatif

Le projet de la **Maison Pour Tous de Saint-Pierre** est de porter les valeurs de **l'éducation populaire** auprès des habitants du quartier. C'est un projet d'animation socio-culturelle et d'éducation - à tous les âges de la vie - qui s'articule autour du « être soi » et du « être avec ». Car si notre activité intervient sur le « temps libre », au-delà d'offrir des loisirs récréatifs, elle participe aussi à **l'épanouissement de l'individu**, en même temps qu'elle favorise le **tissage de liens sociaux** et **l'engagement individuel** au profit de tous.

L'association est à but non lucratif (loi de 1901) et administrée par des bénévoles. Elle est affiliée à la fédération Léo Lagrange et soutenue par la municipalité de Brest.

#### L'adhésion

L'**adhésion** marque l'accord avec les valeurs et les principes d'**Education populaire défendu par l'association**. Elle marque également **l'acceptation des statuts et de son règlement intérieur dont découlent ces modalités**.

En adhérant à la MPT, vous avez la possibilité de **participer aux différentes activités** proposées et si vous le souhaitez, vous pouvez vous **impliquer dans la vie de l'association** (projet éducatif, accompagnement à la scolarité, projet culturel, Assemblée Générale, démarche participative, membre du Conseil d'Administration,...).

L'adhésion à notre association est individuelle et annuelle.

#### La cotisation

\*Le montant est voté à l'Assemblée Générale selon différentes catégories :

- Mineur: 5,50€
- Adulte: 18€
- Association : 27€

\*Pour une même famille, le montant total des adhésions individuelles est plafonné à 25€

\*La cotisation a un caractère obligatoire et n'est pas remboursable

#### Les horaires d'ouverture du secrétariat

	Matin	Après-midi
Lundi – Jeudi		14h – 18h
Mardi –Mercredi-- Vendredi	9h – 12h	14h – 18h
Samedi	9h – 12h	

Accueil téléphonique tous les jours de la semaine de 9h à 12h et de 14h à 18h ainsi que le samedi matin.

**Attention** : en période de vacances, les horaires sont susceptibles de changer.

## I / informations générales

### 1) Le fichier des adhérents (CNIL) : des informations personnelles

Les informations recueillies lors de votre adhésion et/ou inscription **sont strictement personnelles et confidentielles**. Elles sont traitées par le **secrétariat de l'association**.

**Vous avez un droit d'accès** et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à notre Directrice, Colette Boucqué.

### 2) Responsabilité et accueil des mineurs

En dehors des jours et horaires stricts des activités fréquentées par votre enfant mineur, nous vous rappelons que, en aucun cas, nous ne pouvons assurer à votre place **la responsabilité de votre enfant mineur** à l'extérieur comme à l'intérieur de nos espaces.

### 3) La responsabilité civile / assurances

**La MPT de Saint-Pierre est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir dans le cadre de ses activités.** Cette assurance rembourse les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par les assurances personnelles et mutuelles des adhérents. **Il est conseillé aux adhérents de vérifier que leur assurance couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer.** L'assurance de la MPT permet d'indemniser les victimes qu'en cas de faute imputable à la MPT. Dans le cas contraire, tout dommage causé par un adhérent à un tiers devra être pris en charge par l'assurance responsabilité civile de l'adhérent responsable.

### 4) Information et communication

**La MPT de Saint-Pierre** se doit de communiquer des informations à ses adhérents sur l'activité générale de l'association : Assemblée Générale, événements festifs, animations... Tous les mois elle édite dans la mesure du possible **une lettre d'infos** et la diffuse par mail. **Occasionnellement**, elle adresse des **courriers ou des mails** pour ses invitations (événementielles) ou ses convocations (Assemblée Générale).

### 5) Les activités culturelles, artistiques et physiques

\*Si vous êtes intéressé par une activité que vous n'avez jamais pratiquée au sein de notre association, ou s'il s'agit d'un nouvel animateur dans cette activité, vous disposez d'**une séance de découverte** avant de vous engager définitivement (dans la mesure des places disponibles).

\*Nos ateliers ne sont maintenus après les **vacances d'automne** que **sous réserve** d'un nombre suffisant de participants.

\*Pour toutes activités physiques, un questionnaire de santé vous sera remis. Aucune inscription ne sera définitive sans ce document.

### a. Les activités encadrées par des salariés

\*Les séances sont suspendues **durant les vacances scolaires**. Celles tombant éventuellement un **jour férié** ne seront pas reportées.

\*En cas d'**absence de l'animateur**, la séance est reportée. A défaut, elle est remboursée sur la base de 1/52<sup>ème</sup> du tarif réglé.

### b. Les tarifs des activités culturelles, artistiques et sportives

Les tarifs sont établis de façon **forfaitaire** pour l'année d'activités, du 12 septembre 2022 au 17 juin 2023. La semaine du 19 au 24 juin 2023 sera principalement consacrée aux rattrapages et aux temps festifs.

Pour les montants supérieurs ou égal à 100€, **des réductions sont possibles** en fonction du quotient familial de la CAF ou de son équivalent calculé sur votre demande à la mairie. Dans tous les cas, ce **justificatif** vous sera demandé, à défaut, le tarif plein sera appliqué.

En fonction de votre date d'inscription, le montant forfaitaire sera variable. Plus de renseignements auprès du secrétariat durant les heures d'ouverture.

### c. Les modalités de paiements

Les paiements **peuvent être échelonnés** sur plusieurs mois et différés soit au 5, au 15, ou au 25 du mois.

Il n'y a **pas de remboursement en cas d'absence ou d'arrêt de l'adhérent**, sauf raisons exceptionnelles avérées et ce, seulement pour un arrêt définitif. Dans ce cas veuillez adresser **un courrier** précisant votre situation, accompagné d'un **justificatif** (certificat médical ou autre) à notre Directrice, Colette Boucqué. L'adhésion n'est, en aucun cas, remboursée.

## II / informations concernant l'Accueil de Loisirs (3-12 ans)

06 03 70 67 35

**L'Accueil de Loisirs** place l'enfant au cœur de son projet éducatif avec comme objectifs de :

- Permettre à l'enfant de grandir dans un environnement respectueux de sa personne.
- L'accompagner dans son apprentissage de la vie en collectivité.
- Faire de l'Accueil de Loisirs un lieu rassurant de découvertes.
- Favoriser une relation de confiance avec les familles.

**Le livret de l'Accueil de Loisirs** précise toutes les informations concernant ses modalités de fonctionnement. Vous pouvez vous le procurer à l'accueil de la Maison Pour Tous de Saint-Pierre.